

Ordonnance sur les précurseurs de substances explosibles : ouverture de la procédure de consultation.

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous faisons suite au courrier du 28 avril dernier de Mme la conseillère fédérale Keller-Sutter et vous faisons part de l'avis du Canton de Neuchâtel sur le projet législatif cité en marge.

La LPSE a pour but d'empêcher l'usage abusif de substances pouvant servir à préparer des substances explosibles. Elle restreindra partiellement l'accès des particuliers à de telles substances. En outre, la possibilité est prévue de signaler les événements suspects et de sensibiliser en conséquence les acteurs économiques.

Le projet d'ordonnance qui nous est soumis vise à mettre en œuvre la LPSE. Il ne va aucunement toucher nos instances cantonales. En effet, l'autorité compétente pour l'accomplissement des tâches découlant de la LPSE est l'Office fédéral de la police (fedpol). Aussi, nous n'avons aucune remarque particulière à formuler. Pour le surplus, nous nous permettons de vous renvoyer à la position de ChemSuisse à laquelle nous nous rallions.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette procédure de consultation, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 18 août 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND